



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élection municipale complémentaire – 1^{er} tour du 10 mars 2024

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Commune de QUIERZY

Nombre de sièges à pourvoir : 4

- Madame Marie DULABOUR
- Madame Jennifer HOLFELT
- Monsieur Jérémy LEMAIRE
- Monsieur Maxime LEROUX
- Monsieur Rudy LEROY
- Madame Adeline MAKSYM
- Madame Sabrina MILLOT
- Monsieur Nicolas PINHO DA MOTA
- Monsieur Léo VIGNON

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

27 FEV. 2024

Laon, le 26 FEV. 2024

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les noms des candidats régulièrement enregistrés concernant l'élection municipale complémentaire du 10 mars 2024.

La liste des candidats devra être affichée, dès réception, en mairie, puis dans le bureau de vote de la commune, le jour du scrutin.

Je vous indique que, pour le jour du scrutin, les candidats peuvent désigner un assesseur, ainsi qu'un assesseur suppléant, un délégué et un délégué suppléant, conformément aux dispositions des articles R.44, R.45, R.46 et R.47 du code électoral.

Par ailleurs, pour le dépouillement des votes, les candidats ou les délégués dans le bureau de vote peuvent désigner des scrutateurs, à raison d'un scrutateur par table de dépouillement.

Je vous précise qu'il conviendra de vous assurer de l'application des instructions précisées dans les circulaires suivantes :

- circulaire NOR:INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que le guide des exécutifs locaux du 17 mars 2020, les élections municipales partielles étant organisées dans les mêmes conditions qu'un renouvellement général,
- circulaire NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Pour les opérations de dépouillement, je vous rappelle qu'il convient de prendre en compte la loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections. Les bulletins blancs et les enveloppes vides sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés. Ils ne doivent donc ni être pris en compte pour déterminer le total de bulletins et enveloppes annulés ni parmi le nombre de suffrages exprimés.

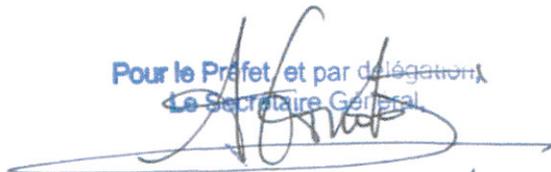
Je souligne également qu'en application de l'article L.253 du code électoral, **nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.** Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

Mes services restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Jérôme GERVAIS
Maire de Quierzy
Rue Joseph Briffoteaux
02300 QUIERZY

2 rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Affaire suivie par :Christelle POLLET
Tél. : 03 23 21 83 10
Mél. : pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr
DCL/Bureau de la réglementation générale et des élections

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02 

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

30 JAN. 2024

Laon, le 15 JAN. 2024

Monsieur le Maire,

Vous m'avez informé du décès le 14 décembre 2023 de M. Thierry VIGNON, conseiller municipal de la commune de QUIERZY. En cette douloureuse circonstance, je vous prie d'accepter et de partager avec les membres de l'assemblée communale, mes condoléances attristées.

Compte tenu de la démission de Monsieur Daniel DUFRESNE, 1^{er} adjoint le 29 mars 2022, des démissions de Madame Delphine MARS, conseillère municipale le 08 septembre 2022, de Monsieur Sébastien MARS, conseiller municipal le 08 septembre 2022 et du décès de Monsieur Thierry VIGNON, conseiller municipal le 14 décembre 2023, votre conseil municipal compte à ce jour 7 conseillers municipaux alors que son effectif légal est de 11.

L'article L.258 du code électoral précise que lorsque le conseil municipal a perdu par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est, dans un délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.

Une élection partielle complémentaire doit donc être organisée. Le scrutin précité concernera 4 sièges de conseillers municipaux.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les dates de dépôt des candidatures sont fixées par arrêté préfectoral. L'article L.255-4 du code électoral dispose que ces dernières doivent être déposées au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin pour le premier tour.

Pour faire suite à votre entretien avec mes services, je vous précise que le premier tour de scrutin est fixé au dimanche 10 mars 2024, et l'éventuel second tour au dimanche 17 mars 2024. Les candidatures devront être déposées à la préfecture du jeudi 15 février au jeudi 22 février 2024.

Je vous prie de trouver, ci-joint, pour affichage immédiat, mon arrêté en date de ce jour, portant convocation du collège électoral de la commune de QUIERZY et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature.

Mes services sont à votre disposition pour tout élément qui pourra vous être utile pour l'organisation de ce scrutin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Jérôme GERVAIS
Maire de QUIERZY
Rue Joseph Briffoteaux
02300 QUIERZY

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/013 portant convocation du collège électoral de la commune de QUIERZY et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour une élection municipale complémentaire

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LAON**

VU le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 29 mars 2022 de Monsieur Daniel DUFRESNE, premier adjoint au maire et conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 08 septembre 2022 de Madame Delphine MARS, conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 08 septembre 2022 de Monsieur Sébastien MARS, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT le décès en date du 14 décembre 2023 de Monsieur Thierry VIGNON, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.258 du code électoral, il convient de procéder à une élection municipale complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de QUIERZY est convoqué **le dimanche 10 mars 2024** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à **l'élection de quatre conseillers municipaux**.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le **19 février 2024** (lendemain de la date limite pour la réunion de la commission de contrôle des listes électorales). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Ces derniers devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 05 mars 2024.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au **02 février 2024**.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siégera à la mairie.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la préfecture de l'Aisne (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections) avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, **après demande de rendez-vous adressée par courriel à :**

pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr

à la préfecture de l'Aisne, direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections, 2 rue Paul Doumer à Laon :

Pour le premier tour :

* du jeudi 15 février au mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

* le jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

* le lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

* le mardi 12 mars 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

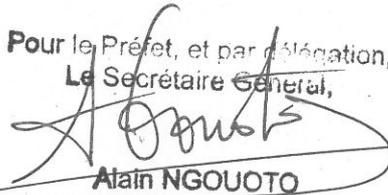
Article 6 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de la commune de QUIERZY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

À Laon, le **15 JAN. 2024**

Pour le Préfet, et par déléation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO